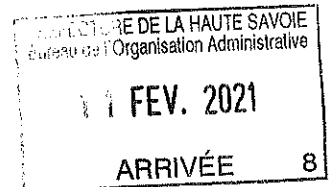

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2021-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**



Séance du : 27 janvier 2021

Nombre de membre du comité de direction : 19 titulaires / 15 suppléants

Nombre de membre présent ou représenté : 14

Président de séance : M. ANTOINE

Secrétaire de séance : M. LECAQUE

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (5) Madame MARTIN représentée par Madame BEGUIN, Messieurs AEBISCHER, ANTOINE, LUY, MEHDI. Suppléant présent sans droit de vote (1) : Madame TEPPE-ROGUET.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (3) Madame VULLIET, Messieurs DE VIRY, LECAQUE.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (6) Mesdames BUSSAT, COUCHOURON, Messieurs BERTRAND, TANOUS, TOUTAIN, Monsieur MOUCHET représenté par Monsieur ROCAULT Suppléant présent sans droit de vote (2) : Messieurs BARONNET, GOLDSCHMIDT.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mme INCADELA Directrice, Mme MERCIER Assistante de direction/rh

Invités présents : -

OBJET : Approbation de la convention de sous-location de l'espace démonstrateur à TP2A

Considérant que dans le cadre d'un développement optimal des services d'information du public et de vente liés à la Mobilité, Annemasse Agglo a souhaité un rapprochement des entités TAC, dans le cadre de la délégation de service public Transports Urbains, et des Monts de Genève, office de tourisme intervenant sur le périmètre communautaire,

Considérant l'emménagement des 2 structures dans la Maison de la Mobilité et du Tourisme en décembre 2018,

Considérant que l'OT est locataire principal de l'espace démonstrateur et de la salle de réunion situés au rez de chaussé de la Maison de la Mobilité et du Tourisme,

Considérant le coût de la location d'un loyer mensuel de cinq cent soixante dix huit euros et quatre vingt dix centimes TTC (482.42€ HT),
Considérant que cet espace est partagé à part égale avec la TAC, société TP2A,

Considérant que le loyer ainsi que les charges seront de ce fait payés à part égale par les Monts de Genève ainsi que par TP2A (soit un loyer mensuel de 241,21€ HT chacun),

Considérant que cette mise à disposition est consentie par une convention d'occupation des locaux à titre onéreux du 10 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il est convenu que le sous-locataire s'acquittera, auprès du locataire principal des frais relatifs aux charges, taxes et impôts, mais également des charges relatives au frais variables de fonctionnement de la structure, sur présentations de justificatifs,

Considérant l'estimatif des charges mensuelles relatives aux frais variables de fonctionnement : cinquante euros (50 €), par mois par structure,

Considérant que les Monts de Genève se réserve le droit de demander un réajustement des charges au premier trimestre de l'année N+1,

Considérant que la prévision de cette recette est inscrite au budget, article 752, chapitre 75,

Considérant que la convention d'occupation des locaux sera présentée aux membres du Comité de direction,

Considérant que la convention d'occupation sera annexée à la présente délibération,

Au vu de cet exposé, le Comité de direction,

APPROUVE à l'unanimité, la convention d'occupation susvisée, établi entre **MONTS DE GENEVE**, et le délégataire de service public TP2A, concernant la mise à disposition de l'espace démonstrateur au sein de la Maison de la Mobilité et du Tourisme, sis place de la Gare à Annemasse,

AUTORISE à l'unanimité, la Directrice des Monts de Genève à signer ledit document et tout acte y afférant.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 27 janvier 2021

affiché ou notifié le 27 janvier 2021

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.

Le président
Monsieur ANTOINE

